

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le **26 AOUT 2014**

Mission Connaissance et Évaluation

**Requalification des voies et création de bassins de rétention  
dans le cadre du Programme d'Aménagement  
d'Ensemble sur le secteur des Vignes**

**Commune de Saint-Aubin-de-Médoc  
(Gironde)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

**Avis 2014-052**

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.*

**Localisation du projet :** Commune de Saint-Aubin-de-Médoc

**Demandeur :** Communauté Urbaine de Bordeaux

**Procédure :** Déclaration d'Utilité Publique et autorisation au titre de la loi sur l'eau

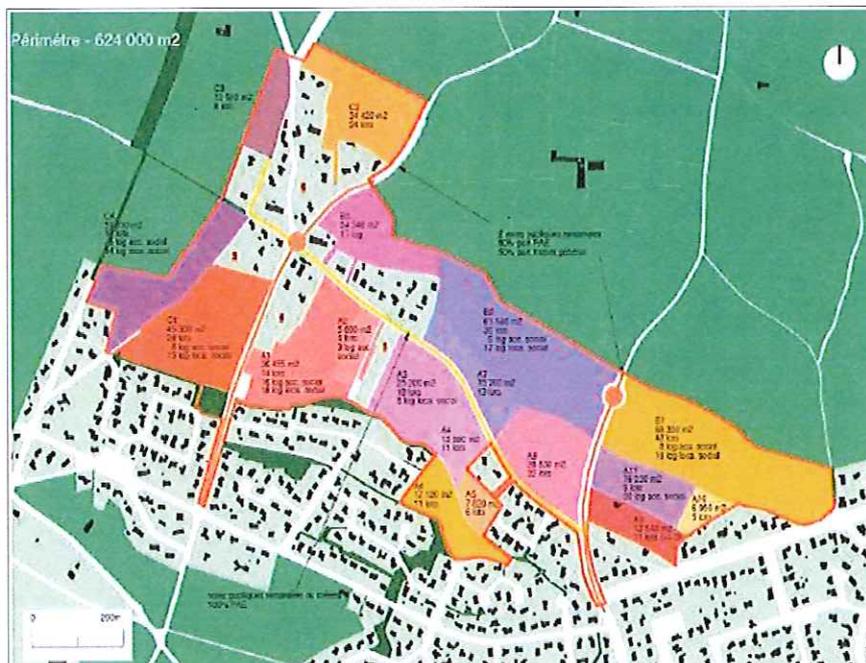
**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 23 juillet 2014

**Date de l'avis de l'agence régionale de santé :** 1er juillet 2014

**Contribution du préfet de département à l'avis de l'Autorité environnementale :** 18 juillet 2014

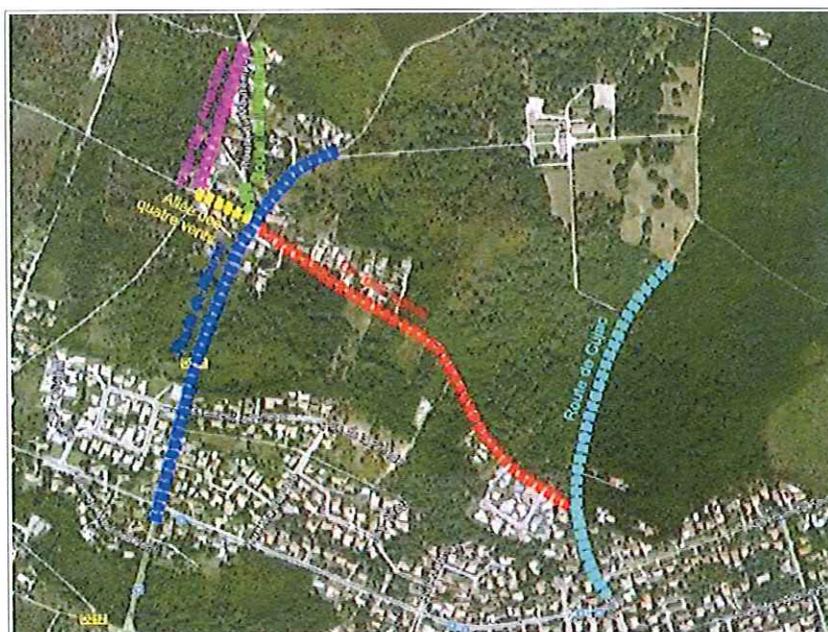
## Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact s'inscrit dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur des Vignes, localisé sur la commune de Saint-Aubin-du-Médoc. Le programme de construction prévoit la réalisation de 440 logements développant une surface de plancher de 63700 m<sup>2</sup> et intégrant des logements sociaux. Le périmètre du programme et ses principales composantes sont représentés ci-après.



Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Vignes  
Extrait du dossier

Le projet porte sur la réalisation des équipements publics du programme. Il intègre le recalibrage des principales voiries existantes (chemin des Vignes, routes de Mounic, route de Cujac), la mise en place de cheminements doux, le traitement des carrefours d'entrée de ville en giratoires, l'aménagement de passes communales (allées de quatre vents et allées des amazones) et la création de bassins de traitement des eaux pluviales. Le périmètre du projet est représenté ci-après.



Périmètre du projet - Extrait du dossier

Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, en application de la rubrique n°6d relative aux routes du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le porteur de projet a néanmoins pris le parti de réaliser directement une étude d'impact.

Le projet est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la procédure de déclaration d'utilité publique. Le présent avis est émis dans le cadre de ces deux procédures.

## **I – Analyse du caractère complet du dossier**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, à l'exception de la partie relative à l'appréciation des impacts de l'ensemble du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Vignes.

## **II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### *II.1 Analyse du résumé non technique*

L'étude d'impact comprend un résumé non technique **clair et synthétique**.

### *II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement*

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante sur des terrains composés d'anciens alluvions de la Garonne. Plusieurs masses d'eau souterraines sont recensées, dont l'aquifère des « Sables des Landes » peu profonde qui est **vulnérable aux pollutions de surface**. Le site est encadré par le ruisseau de La Pudote, affluent du ruisseau du Monastère, lui-même affluent de la Jalle. A noter que le projet **s'implante dans les périmètres de protection éloignés des captages de Bussac et de Thil-Gamarde**.

Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le site **Natura 2000** le plus proche de la zone du projet correspond au **réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines**, qui se trouve à environ 3 km au Sud de la zone d'étude. Il est noté également la présence d'une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** correspondant aux bois de Saint-Aubin-de-Médoc et de Louens, située à environ 700 m à l'Est du projet.

Le secteur d'étude est marqué par la prédominance d'un **environnement naturel et boisé**, favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques, en connexion avec le corridor constitué par le ruisseau de La Pudote.

Des investigations de terrains ont été réalisées dans un fuseau d'une trentaine de mètres autour des voiries, en avril 2012. A noter, comme le souligne d'ailleurs très justement l'étude, que le mois d'avril ne correspond pas à la saison optimale pour la réalisation d'investigations. **Au regard des enjeux potentiels du secteur d'étude, les inventaires de terrain ne répondent pas aux exigences de saisonnalité**. Il convient de compléter la présente étude par la réalisation d'inventaires complémentaires, couvrant si possible un cycle annuel, permettant de déterminer les habitats naturels, les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site, dont les espèces protégées le cas échéant ainsi que leurs habitats et les fonctionnalités du secteur d'étude. Le porteur de projet pourra utilement se référer aux recommandations figurant dans le **guide Aquitaine portant sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact**, disponible sur le site internet de la DREAL Aquitaine. **L'absence de ces éléments ne permet pas de conclure de manière satisfaisante sur les enjeux réels du site concernant la biodiversité et les milieux naturels**.

Concernant le **milieu humain**, comme évoqué précédemment le projet s'implante dans un secteur majoritairement boisé. Plusieurs lotissements sont recensés au Sud de la zone d'étude. Le **projet**

s'inscrit dans les orientations d'aménagements figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Celles-ci décrivent le secteur des vignes comme un secteur à urbaniser destiné à rééquilibrer l'offre en habitat de la commune, en favorisant l'offre locative et l'accession à un coût maîtrisé. Une **mise en compatibilité du PLU** s'avère toutefois nécessaire pour la réalisation des bassins de rétention prévus dans le projet, et fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

### *II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation*

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant la **thématique de l'eau**, la réalisation du projet est susceptible d'engendrer des incidences négatives sur les eaux superficielles et souterraines. Le projet intègre dès lors plusieurs **mesures en phase chantier** (implantation des installations de chantier éloignée des cours d'eau, fossés périphériques étanches, évacuation des déblais souillés, dispositifs d'assainissement provisoires, etc ...) permettant de **limiter voire supprimer ces incidences négatives**.

En phase d'exploitation, il est noté que le projet intègre la mise en place d'un **système de collecte des eaux de ruissellement** (potentiellement polluées) via des fossés et des noues enherbées qui permettront d'abattre une partie de la pollution. Les eaux sont stockées dans deux **bassins de rétention** avant rejet dans le milieu naturel. Les aménagements ainsi prévus sont dimensionnés pour récupérer les débits de fuite des futures constructions et des voiries. La présence de formations imperméables au droit du secteur étudié (argile des Mattes) permet de **limiter les risques de pollution des eaux souterraines**. Le projet devra toutefois **respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection de captage interceptés**.

Concernant le milieu naturel, les **faiblesses de l'analyse de l'état initial de l'environnement** comme évoqué en partie II.2 ne permettent pas d'apprécier les incidences réelles du projet sur cette thématique. Il convient d'approfondir cette partie sur base d'une **analyse de l'état initial de l'environnement consolidée, en s'attachant notamment à quantifier les incidences sur d'éventuelles espèces protégées présentes sur le site**.

En remarque, le projet intègre la mise en place de bassins de rétention au niveau de la berge du ruisseau de La Pudote. Il est relevé à cet égard **une incohérence qu'il convient de rectifier** entre le dossier d'étude d'impact (figure 80 en page 102) et le dossier de mise en compatibilité du PLU (figure 19), **sur la forme des bassins**. En tout état de cause, au regard de la localisation des bassins et de leur taille dans un secteur sensible à proximité immédiate du cours d'eau, **l'étude d'impact doit être complétée par un focus sur les enjeux écologiques du site d'implantation retenu pour les bassins**, établi sur la base d'inventaires écologiques, et présenter une analyse des incidences du projet sur la ripisylve du cours d'eau (inscrite à ce jour en espace boisé classé) et le corridor écologique qu'il constitue. **La justification de la localisation des bassins doit également être apportée** au regard des enjeux ainsi mis en évidence. En particulier, l'absence d'alternative pertinente évitant la ripisylve inscrite en espace boisé classé doit être démontrée.

Au-delà des éléments précédents, **les incidences du projet sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines restent a priori limitées**. Le dossier intègre à bon escient une **recommandation** portant sur la mise en place de passages à faune au niveau du fossé de la Pudote (de manière à permettre une libre circulation sans avoir à traverser les voies lorsque le ruisseau est en eau), **dont l'engagement de réalisation mériterait toutefois d'être exprimé de manière plus ferme**.

Concernant le **paysage et les circulations douces**, il est noté que le projet intègre la mise en place de pistes cyclables, de cheminements piétons et d'aménagements paysagers.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, **les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement** qui font

l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale. **Ces éléments figurent en pages 101 et suivantes du dossier.**

#### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude d'impact intègre une partie relative à la présentation et à la justification du projet d'aménagement des voiries. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières, si ce n'est que la localisation des bassins doit faire l'objet d'une justification au regard des enjeux écologiques du site d'implantation.

#### *II.5. Appréciation des impacts du programme*

Comme indiqué précédemment, le projet s'inscrit dans le programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des vignes. L'article R122-5 du Code de l'environnement prévoit que « lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, **l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme** ».

Dans la mesure où **le projet objet de la présente étude d'impact s'inscrit dans la réalisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Vignes et en constitue un maillon essentiel (voiries), il convient de compléter la présente étude d'impact par une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Un soin tout particulier devra être apporté à l'appréciation des impacts du programme, à l'échelle du périmètre du PAE, sur la thématique du milieu naturel (notamment espèces protégées), de l'eau et de la présence éventuelle de zones humides** compte tenu de l'environnement actuel naturel et boisé du secteur d'étude.

Cette partie pourra utilement être complétée par la **présentation des raisons ayant conduit à la définition des principales composantes du PAE (localisation, dimensionnement, périmètre, composition des lots) au regard des enjeux environnementaux du secteur et des enjeux de gestion économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain.**

#### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact intègre en page 107 une estimation des coûts des mesures en faveur de l'environnement. Seuls les couts liés à l'assainissement et aux espaces verts sont présentés. **Il convient de compléter cette partie par l'estimation du coût des mesures en phase travaux.**

#### *II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation des équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble du secteur des Vignes à Saint-Aubin-de-Médoc. Le secteur d'implantation est marqué par la prédominance d'un **environnement naturel et boisé**, favorable au maintien des espèces faunistiques et floristiques, en connexion avec le corridor écologique constitué par le ruisseau de La Pudote.

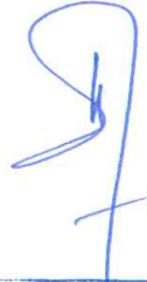
**L'analyse de l'état initial de l'environnement présente des lacunes sur la thématique du milieu naturel**, qu'il convient de combler en identifiant de manière plus fine les enjeux portant sur la faune et la flore.

Dès lors, **l'étude d'impact ne permet pas d'apprécier les incidences réelles du projet sur cette thématique.** Il convient d'approfondir cette partie sur la base d'une analyse de l'état initial de l'environnement consolidée, en s'attachant notamment à quantifier les incidences sur d'éventuelles espèces protégées présentes sur le site. Un focus sur la zone d'implantation des bassins est également sollicité.

De manière plus générale, dans la mesure où le projet objet de la présente étude d'impact s'inscrit dans la réalisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Vignes, et en constitue un maillon essentiel (voiries), il convient de compléter la présente étude d'impact par une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. Un soin tout particulier devra être apporté à l'appréciation des impacts du programme, à l'échelle du périmètre du PAE, sur la thématique du milieu naturel (notamment espèces protégées), de l'eau et de la présence éventuelle de zones humides compte tenu de l'environnement actuel naturel et boisé du secteur d'étude.

Cette partie pourra utilement être complétée par la présentation des raisons ayant conduit à la définition des principales composantes du PAE (localisation, dimensionnement, périmètre, composition des lots) au regard des enjeux environnementaux du secteur et des enjeux de gestion économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH